



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS **année 2009**

***date de parution
20 octobre 2009***

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

CONCOURS.....	3
Avis du 09 juillet 2009.....	3
Objet : concours interne sur titres de cadre de santé.....	3
Avis du 15 octobre 2009 – Hôpitaux du Léman.....	3
Objet : commission de recrutement aux grades d'adjoint administratif deuxième classe, d'agent des services hospitaliers qualifié et d'agent d'entretien qualifié.....	3
RECTORAT DE GRENOBLE.....	4
Arrêté modificatif n°2009-03 du 1er octobre 2009.....	4
Objet : arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente a l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation.....	4
Arrêté n°XIII/09/162 du 30 septembre 2009.....	4
Objet : Ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2010 et aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2010 au titre de la session 2011.....	4
Arrêté n°dex2 /XIII/09/163 du 5 octobre 2009.....	5
Objet : portant sur l'ouverture et la clôture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des mentions complémentaires V.....	5
DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	6
Décision cour d'appel de Chambéry du 13 octobre 2009.....	6
Objet : portant délégation de signature achats publics d'entretien immobilier.....	6
Arrêté DIRPJJ-74 du 02 octobre 2009.....	6
Objet : Subdélégation de signature de Monsieur Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à certains de ses collaborateurs.....	6
Arrêté n°2009-358.....	6
Objet : Subdélégation de signature de Monsieur René BONHOMME Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.....	6

CONCOURS

[Avis du 09 juillet 2009](#)

Objet : concours interne sur titres de cadre de santé.

Article 1^{er} : un concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre de santé vacant de la fonction publique hospitalière, aura lieu à l'établissement public de santé mentale de la vallée de l'Arve, conformément aux dispositions du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001.

Article 2 : peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres interne.

Article 3 : Les candidatures seront impérativement constituées d'une lettre de motivation établie sur papier libre, d'un curriculum vitae, d'une photocopie de la carte d'identité et d'une photocopie des diplômes ou certificats, et notamment le diplôme de cadre de santé.

Article 4 : Les candidatures devront être adressées par courrier recommandé à Madame Karlinski – responsable des ressources humaines – EPSM de la vallée de l'Arve – rue de la patience – 74800 La Roche sur Foron ou remis en mains propres (au bureau du personnel à la même adresse) ; au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs.

Article 5 : le directeur de l'établissement public de santé mentale de la vallée de l'Arve est chargé de l'exécution du présent avis qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le directeur de l'EPSM,
François BERNIER

[Avis du 15 octobre 2009 – Hôpitaux du Léman](#)

Objet : commission de recrutement aux grades d'adjoint administratif deuxième classe, d'agent des services hospitaliers qualifié et d'agent d'entretien qualifié.

Article 1^{er} : une commission de recrutement en vue de pourvoir : 2 postes d'adjoints administratifs deuxième classe, 8 postes d'agents d'entretien qualifiés et 17 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés vacants aura lieu aux Hôpitaux du Léman conformément aux dispositions des décrets n° 91-45 du 14 janvier 1991, n°90-839 du 21 septembre 1990 et n°2007-1188 du 03 août 2007.

Article 2 : peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique définies à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Article 3 : le dossier des candidats doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Elles doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises avant le 15 décembre 2009 au :

Directeur des Ressources Humaines
Hôpitaux du Léman
3, avenue de la Dame
74203 THONON LES BAINS

Article 4 : Seuls seront convoqués pour un entretien les candidats dont le dossier aura été préalablement retenu par la commission de recrutement.

Article 5 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman
Philippe GUILLEMELLE

RECTORAT DE GRENOBLE

Arrêté modificatif n°2009-03 du 1^{er} octobre 2009

Objet : arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation est fixée comme suit à compter du 01/10/2009 :

Représentants de l'administration titulaires :

Monsieur le Recteur de l'Académie de Grenoble ou son représentant

Madame RUFFINO Denise, Secrétaire Générale Adjointe de l'université Joseph Fourier

Madame MARTY Roselyne, Secrétaire Générale Adjointe de l'université Pierre Mendès France

Madame PEVET Martine, Secrétaire Générale de l'université Stendhal

Monsieur MARGOT Patrick, Directeur des Ressources Humaines de l'Institut Polytechnique de Grenoble

Monsieur STOLL Gilles, Secrétaire Général de l'université de Savoie

Monsieur PIGETVIEUX Jean, Chef de Service du CERIAG

Monsieur JIMENEZ Christian, Secrétaire Général du CNED, Institut de Grenoble

Représentants de l'administration suppléants :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Grenoble ou son représentant

Monsieur VIVIER Alain, Responsable administratif de l'UFR de Médecine de l'université Joseph Fourier

Monsieur MATHEY Nicolas, Secrétaire Général Adjoint de l'université Pierre Mendès France

Madame MOULIN Marie-Pierre, Responsable administrative du Service Intérieur de l'université Stendhal

Madame AUBERT Céline, Responsable du Service Ressources Humaines de l'Institut Polytechnique de Grenoble

Monsieur BLANDIN Éric, Secrétaire Général Adjoint de l'université de Savoie

Monsieur COLIN-MADAN Pierre, Adjoint au Chef de Service du CERIAG

Madame MAGALLON Odile, Responsable du Service Ressources Humaines du CROUS de Grenoble

Représentants élus du personnel titulaires

LARMURIER Gérard, SNPTES UNSA, ATRF P 1CI, Université Joseph Fourier

AMATO Jean-François, SNPTES UNSA, ATRF P 2CI, Inspection Académique de la Drôme

RUAU Claude, SNPTES UNSA, ATRF 1CI, Université Joseph Fourier

VOLANT Marguerite, SNPTES UNSA, ATRF 1CI, Institut Polytechnique de Grenoble

FALCO Chantal, CGT FERCSUP, ATRF P 1CI, Université Joseph Fourier

PONSONNET Anik, CGT FERCSUP, ATRF 1CI, Institut Polytechnique de Grenoble

BERGER Stéphanie, CGT FERCSUP, ATRF 1CI, Université Joseph Fourier – IUT 1

PETER Jocelyn, SNPREES FO, ATRF P 2CI, Université Pierre Mendès France

Représentants élus du personnel suppléants

FOURNIER-LIGOT Annie, SNPTES UNSA, ATRF P 1CI, Université Pierre Mendès France

NOISETTE Sylviane, SNPTES UNSA, ATRF P 1CI, Université Joseph Fourier

BORETTI Roland, SNPTES UNSA, ATRF 1CI, Institut Polytechnique de Grenoble

MARTIN Françoise, SNPTES UNSA, ATRF 2CI, Université Joseph Fourier

GAILLARD Joëlle, CGT FERCSUP, ATRF P 1CI, Institut Polytechnique de Grenoble

AZIZ Jama, CGT FERCSUP, ATRF 1CI, Université de Savoie

PUGLIESE Frédéric, CGT FERCSUP, ATRF 1CI, Institut Polytechnique de Grenoble

GOUESLAIN Fatima, SNPREES FO, ATRF P 2CI, CNED, Institut de Grenoble

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie
Bernard Lejeune

Arrêté n° XIII/09/162 du 30 septembre 2009

Objet : Ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2010 et aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2010 au titre de la session 2011.

Article 1 : Le registre d'inscription aux épreuves du baccalauréat général et technologique de la session 2010 sera ouvert pour tous les candidats du lundi 19 octobre 2009 au vendredi 20 novembre 2009 à 17 heures.

Article 2 : Le registre d'inscription aux épreuves anticipées subies un an avant les autres épreuves du baccalauréat général et technologique sera ouvert pour tous les candidats du jeudi 26 novembre 2009 au vendredi 18 décembre 2009 à 17 heures.

Article 3 : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2010 du baccalauréat général et des épreuves anticipées du baccalauréat général des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble seront ouverts aux mêmes dates.

Article 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement du baccalauréat général et technologique, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D 334-19, D 336-18, D 336-36 et D 336-43 du code de l'éducation. Les mêmes dispositions sont applicables aux candidats à la session de remplacement des épreuves anticipées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Jean Sarrazin

[Arrêté n° dex2 /XIII/09/163 du 5 octobre 2009](#)

Objet : portant sur l'ouverture et la clôture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des mentions complémentaires V

Article 1^{er} : Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions en vue de la session 2010 des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des mentions complémentaires V sont fixées comme suit dans l'académie de Grenoble, pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie

Ouverture des inscriptions : lundi 9 novembre 2009

Clôture des inscriptions : lundi 7 décembre 2009 à 16 heures

Article 2 : Mesdames les inspectrices d'académie, directrices des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, de l'Isère et de la Savoie, et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale des départements de la Drôme et de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'Académie de Grenoble
Jean Sarrazin

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Décision cour d'appel de Chambéry du 13 octobre 2009

Objet : portant délégation de signature achats publics d'entretien immobilier

Article 1^{er} : Délégation conjointe de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves MICHAU, substitut général, magistrat délégué à l'équipement de la cour d'appel de Chambéry, pour signer tous les actes relatifs à l'achat public dans le domaine des prestations immobilières pour les bâtiments judiciaires du ressort territorial de la cour d'appel.

Article 2 : La présente décision, est applicable dans la limite des seuils suivants :

- pour les opérations de câblage, à 1.000.000 euros toutes taxes comprises,.
- pour les autres opérations, à 60.000 euros, toutes taxes comprises..

Jean-Yves McKee, Premier Président et
Denis ROBERT-CHARRERAU, Procureur Général

Arrêté DIRPJJ-74 du 02 octobre 2009

Objet : Subdélégation de signature de Monsieur Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à certains de ses collaborateurs.

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-est, délégation de signature est donnée à M. Yvon JAFFRO, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Savoie pour signer les documents énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 31 août 2009 susvisé portant délégation de signature de M. Eric GOUNEL.

Article 2 : M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur interrégional de la P.J.J.
Centre-Est
Eric GOUNEL

Arrêté n°2009-358

Objet : Subdélégation de signature de Monsieur René BONHOMME Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, la subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale ROY, Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Madame Pascale ROY, Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales, la subdélégation de signature est donnée à Madame Géraldine MAYET-NOEL, Inspecteur principal,

à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après, à l'exception des correspondances destinées aux administrations centrales, sauf dispositions contraires décrites ci-après, des correspondances destinées aux parlementaires, au Président de Conseil Général :

Numéro de code	Nature du pouvoir	référence
	<p>1) AIDE ET LEGISLATION SOCIALES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ETAT</p>	
B 101	<p>Admission aux prestations légales d'aide sociale, à l'exception du 1^{er} alinéa (aide médicale Etat) qui a fait l'objet d'une délégation à la CPAM en date du 6 juin 2001.</p> <p>Admission à l'aide sociale en matière d'hébergement et d'accueil des solliciteurs d'asile.</p> <p>Décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en établissement au titre de l'aide sociale.</p> <p>Inspections hypothécaires et validations.</p> <p>Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale.</p> <p>Recours devant la commission départementale ou la commission centrale d'aide sociale</p> <p>Désignation des médecins experts auprès des Commissions d'Aide Sociale</p>	<p>Art. L.131-2 du CASF</p> <p>Art. L.111-3.1 du CASF</p> <p>Art. L.132-4, L.132-7, L.132-8, L.132-10 du CASF</p> <p>Art. L.132-9 du CASF</p> <p>Art. L.133-1 du CASF</p> <p>Art. L.134-4 du CASF</p> <p>Art. L.134-7 du CASF</p>
B 102	<p>Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat</p> <p>Conseil de Famille</p>	<p>Art. L.224-1, L.225-1 du CASF – Décret n° 85-937 du 23 août 1985 modifié</p> <p>Art.L.224-2 du CASF</p>
B 103	<p>Instruction et transmission au Ministre chargé de l'Action Sociale des demandes d'aide médicale des étrangers ne résidant pas en France, mais présents sur le territoire et dont l'état de santé le justifie</p>	<p>Art. L.251-1, L.252-1 du CASF</p>
B 104	<p>Attribution, révision ou suppression :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'allocation simple à domicile • de l'allocation différentielle aux adultes handicapés 	<p>Art. L.121-7 du CASF</p>
B 105	<p>Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées</p>	<p>Art. L.241-3, Art. L.241-3.2 du CASF,</p>
B 106	<p>Décisions prises par la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées</p> <p>Décisions prises par le Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap</p>	<p>Art. L.146-3, L.146-4 du CASF</p> <p>Art. L.146-5 du CASF</p>
	<p>2) <u>SANTE ENVIRONNEMENTALE</u></p>	
B 201	<p>Notification et ampliation des arrêtés de déclarations d'insalubrité ou d'autorisation de dérivation et d'utilisation de l'eau à des fins alimentaires</p>	<p>Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP. Art. L.1321-1 à L. 1321-9 du CSP</p>
B 202	<p>Recommandations et prescriptions dans le champ de la santé environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau potable - en matière de risques sanitaires liés aux logements (salubrité, saturnisme, amiante) - en matière d'eaux minérales - en matière d'eaux de loisirs 	<p>Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP</p> <p>Art. L.1331-23 et L. 1331-28.1 du CSP</p> <p>Art. L.1322-1 à L.1322-13 du CSP</p> <p>Art. L.1332-1 à 1332-4 du CSP</p>
		<p>Loi n°92.14144 du 31 décembre</p>

B 203	<p>- en matière de bruit</p> <p>- en matière de qualité de l'air à l'intérieur des locaux</p> <p>- en matière d'établissement thermal</p> <p>Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Convocations et ampliions des décisions</p>	<p>1992. Décrets n° 95.408 du 18 avril 1995, n° 98.858 du 22 septembre 1998 et n°98.1143 du 15 décembre 1998</p> <p>Décret n° 2220 du 30 janvier 2002</p> <p>Décret n° 46-1834 du 20 août 1946 complété par décret 56-284 du 9 mars 1956</p> <p>Décret n°88-5734 du 5 mai 1998</p>
B 301	<p style="text-align: center;"><u>3) PROFESSIONS MEDICALES ET PARA-MEDICALES</u></p> <p>Laboratoires d'analyse de biologie médicale :</p> <p>- autorisation d'ouverture, modification et retrait d'autorisation</p> <p>- liste annuelle des laboratoires en exercice</p> <p>- autorisation de remplacement de directeurs de laboratoires</p> <p>Activités de laboratoire des établissements de transfusion sanguine</p>	<p>Art. L.6211-2, L.6211-3 et L.6211-9 du CSP, R. 6211-1 et 2, R. 6211-14 du CSP, R.6211-3</p> <p>Art. D.6221-9</p> <p>Art. L.1223-1 et L. 6211-8 du CSP</p>
B 302	<p>Transport sanitaires terrestres :</p> <p>- annexes à l'arrêté d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre décrivant le personnel autorisé et les véhicules déclarés conformes aux normes d'utilisation</p> <p>Service de garde trimestriel</p>	<p>Art. L.6312-1 à 5 du CSP. Décret n°87-965 du 30 novembre 1987</p>
B 303	<p>Pharmacies :</p> <p>- Arrêtés portant enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines</p> <p>- Arrêtés portant autorisation de gérance d'officine après décès du titulaire</p>	<p>Art. L.5125-16 du CSP</p> <p>Art. L.5125-21 du CSP</p>
B 304	<p>Enregistrement des diplômes médicaux, para médicaux et sociaux :</p> <p>- enregistrement des diplômes médicaux, para médicaux et sociaux</p> <p>- délivrance des cartes professionnelles para médicales</p> <p>- liste annuelle des médecins, chirurgiens-dentistes et sage- femmes</p> <p>- liste annuelle des infirmiers</p> <p>- refus d'inscription sur la liste des infirmiers</p> <p>- liste annuelle des masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues</p> <p>Sociétés civiles et professionnelles (infirmiers et kinésithérapeutes) : autorisations d'exercice et enregistrement</p> <p>Liste annuelle des ergothérapeutes et psychomotriciens</p> <p>Liste annuelle des manipulateurs d'électroradiologie médicale</p> <p>Liste annuelle des opticiens-lunetiers</p>	<p>Art. L.4113-1, L.4113-2, L. 4321-10, L.4333-1, L.4352-1, L.4362-1, L.4361-2 du CSP</p> <p>Art. L.4311-23 du CSP</p> <p>Art. L.4113-2 du CSP</p> <p>Art. L.4311-15 du CSP</p> <p>Art. L.4311-16 du CSP</p> <p>Art. L.4321-11, L.4322-4, L.4321-4, L.4322-2 du CSP</p> <p>Décrets n° 79.949 du 9 novembre 1979 et n° 81-509 du 12 mai 1981</p> <p>Art. L.4333.1, L.4333.2, L.4333.4 du CSP</p> <p>Art. L.4352-1, L.4332-2, L.4332-4 du CSP</p> <p>Art. L.4362-1, L.4362-3 du CSP</p>

	Liste annuelle des audioprothésistes	Art. L.4361-2, L.4361-4 du CSP
	Liste annuelle des orthophonistes	Art. L.4341-2, L. 4341-4 du CSP
	Liste annuelle des orthoptistes	Art. L.4342-2, L.4342-4 du CSP
B 305	Autorisations de remplacement des infirmiers libéraux	Art. L.4311-15, L.4311-16, L.4311-4 du CSP
B 306	Autorisations d'exercice : - de la médecine à titre de remplaçant ou comme adjoint à un médecin - de l'art dentaire à titre de remplaçant ou comme adjoint à un chirurgien dentiste	Art. L.4131-2, du CSP Art. L.4141-4 du CSP
	4) <u>ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</u>	
B 401	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux créés et gérés par des personnes morales de droit public, des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé : mise en œuvre des règles de procédure énoncées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée dans le code de l'action sociale et des familles : - mise en place des schémas départementaux - coordination des interventions - évaluation des établissements et services - autorisations et habilitation - contrats ou conventions pluriannuels - contrôle des établissements et services	Art. L.312-4 et L.312-5 du CASF Art. L.312-6 du CASF Art. L.312-8 du CASF Art. L.313-1 à L.313-9 du CASF Art. L.315-5 Art. L.313-11, 313-12 Art. L.313-13 à L.313-19, L.315-6 du CASF
B 402	Mise en œuvre des procédures de non opposabilité des décisions budgétaires et financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés financés grâce à une participation de l'Etat ou des organismes de sécurité sociale, sous réserve de l'information du Préfet par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales lorsqu'il y a menace de déséquilibre - répartition de la dotation départementale - procédure budgétaire et financière - instruction des recours portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale	Art. L.314-3 du CASF Art. L.314-5 à L.314-9, L.343-2 du CASF Art. L.351-1 du CASF
B 403	Contrôle de légalité des établissements publics sanitaires et sociaux, y compris les établissements non autonomes créés par les collectivités locales et gérés par leurs établissements publics	Art. L.16-2 ^{ème} alinéa de la loi du 2 mars 1982 Art. 15 de la loi du 6 janvier 1986
B 404	Commissions paritaires départementales et locales et organisation des concours pour le personnel relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales	Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière Arrêté du 15 février 1982
B 405	Praticiens hospitaliers : CSP 6 ^{ème} partie – Titre V - Dérogation prolongeant délai de prise de poste pour les praticiens hospitaliers temps plein - Nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire - Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps plein - Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps partiel - Désignation des médecins suppléants - Positions statutaires liées au comité médical - Positions statutaires liées au comité médical des praticiens hospitaliers temps plein - Positions statutaires liées au comité médical des praticiens hospitaliers temps partiel - Position de mission temporaire pour les praticiens hospitaliers temps plein	R.6152-12 R.6152-16, R.6152-17 R.6152-21 R.6152-218 R.6152-31 R.6152-36 R.6152-37 à 44 R.6152-229 à 233 R.6152-48
B 406		Décret 94.617 du 21 juillet 1994

B 407	<p>Cadres nommés dans les établissements sanitaires et services sociaux publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de congés des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux - Entretien d'évaluation et établissements de la notation des agents de direction nommés dans les établissements et services sociaux et médico sociaux publics <p>Agréments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction pour l'agrément des établissements de santé recevant des femmes enceintes 	Art. L.2322-1 du CSP
B 501	<p style="text-align: center;"><u>5) ADMINISTRATION GENERALE</u></p> <p>Décisions individuelles concernant les personnels de catégorie A, B, C et D rémunérés sur les crédits de l'Etat</p>	Décrets n°92.737 et n°92.738 du 27 juillet 1992 Arrêté du 27 juillet 1992
B 502	Présidence de la commission départementale de réforme compétente pour les agents de la fonction publique de l'Etat, des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière	Décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 88.199 du 29 février 1988 (article 12 et suivants) Arrêté du 7 août 2004 (article 3)

Article 2 – En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, de Madame Pascale ROY, Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales et de Madame Géraldine MAYET-NOEL, Inspecteur Principal, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mesdames les Docteurs Geneviève DENNETIERE, Dominique LEGRAND, Gwenaëlle CORBE, Monsieur le Docteur Thierry PROST, pour les décisions visées aux paragraphes B 305 et B 407
- Mesdames Cécile BADIN, Zoulikha ABDESSELAM, Monsieur Nicolas BROTELANDE Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale pour les décisions visées aux paragraphes B 101, B 102 et B 104 et B 401 à B 402.
- Mesdames Véronique SALFATI, Vanessa MERCIER, Nathalie DUPARC et Monsieur Raymond BORDIN pour les décisions visées aux paragraphes B 106, B 301 à B 306, B 401 à B 406
- Monsieur Bernard MERCIER, Ingénieur en génie sanitaire, Messieurs Pierre NUER, Dominique REIGNIER et Madame Geneviève BELLEVILLE, Ingénieurs d'études sanitaires pour les décisions visées aux paragraphes B 201 à B 203 ;

Article 3 – Subdélégation de signature est donnée aux responsables techniques de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à

- Mesdames Josette QUINTIN et Martine LAVOREL aux fins de signer les décisions d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées visées à l'article B 105.

Article 4 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Départemental,
René BONHOMME